

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE CABINE CELLULAIRE.....	3
II. PERTINENCE DE L'ACTIVITE DE CABINE CELLULAIRE.....	4
A. PERTINENCE SOCIALE.....	4
B. PERTINENCE ECONOMIQUE.....	4
III. STATUT JURIDIQUE DES EXPLOITANTS DE CABINE CELLULAIRE.....	5
A. STATUT SOCIAL.....	5
B. STATUT PROFESSIONNEL.....	5
IV. PROBLEMATIQUE FORMALISATION DE L'ACTIVITE DE CABINE CELLULAIRE.....	7
A. DEFINITION ET ENJEUX.....	7
B. PROCESSUS.....	9
CONCLUSION.....	10

Introduction

L'avènement de la téléphonie cellulaire en Côte d'Ivoire, a créé dans le paysage socio-économique, un certains nombres de petits métiers et d'activités commerciales dans lesquels se sont investies une bonne frange de la population ivoirienne ; celle déscolarisée, sans emploi ou au chômage.

De toutes ces activités, celle la plus en vue est celle menée par des micro entrepreneurs, appelés communément *Gérants de Cabine Cellulaire*.

Avec la précarisation de plus en plus marquée du quotidien de bien d'ivoiriens, cela du fait de la crise sociale et politique que traverse le pays, ce nouveau secteur d'activité voit son lot d'exploitants grossir considérablement aux fils des ans. En effet, nombre d'acteurs de ce secteur espèrent ainsi trouver des réponses à leurs besoins de survie et de vie.

Mais, les caractéristiques de cette activité et la difficile condition sociale que connaissent ses acteurs ont très vite convaincus sur son caractère informel. Cette informalité, avec son corollaire de déficit de travail décent, de déni et d'abus de droits sociaux, reste une menace constante pour l'épanouissement social et économique des nombreux travailleurs et travailleuses de ce secteur.

Le travail informel, ne pouvant en aucun cas être considéré comme une réponse aux problèmes cruciaux de chômage et de sous-emploi, il devient urgent d'élaborer des mécanismes et stratégies efficaces pour faciliter l'accès des exploitants de Cabine Cellulaire à une plate forme de travail formel, seul gage de prise en compte de leur droit à vivre dans la liberté, la dignité, et la sécurité économique.

L'objet de cette étude est, d'une part de relever l'importance capitale de l'activité de cabine cellulaire dans l'environnement de précarité sociale accrue que connaît la Côte d'Ivoire, et, d'autre part de justifier l'urgence de la mise en œuvre de politique objective pour doter cette activité d'un statut juridique formel.

I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE CABINE CELLULAIRE

L'activité de cabine cellulaire a vu le jour, en Côte d'Ivoire, dès l'année 1999, à l'aube de l'installation des opérateurs de téléphonie mobile.

Au départ, exercé par des spéculateurs pour permettre l'accès des masses à cette nouvelle technologie de communication, elle s'est aujourd'hui imposée comme le canal de distribution de proximité, par excellence des produits et accessoires de téléphonie en Côte d'Ivoire.

Elle est exercée par des exploitants indépendants appelés **Gérants de Cabine**, installés de façon anarchique aux abords des trottoirs et dans les lieux à flux humain très important.

L'activité est généralement exercée à l'aide de tablettes surmontées de parasols et concerne la vente de crédits de communication à la minute, de kits de connexions, de téléphones portables et de recharges téléphoniques des différents opérateurs de téléphonie installés en Côte d'Ivoire.

Elle regroupe aujourd'hui plus de 200 000 travailleurs et travailleuses, pour la plus part jeunes, déscolarisés, diplômés sans emploi ou ayant perdu leur emploi dans des entreprises formelles.

II. PERTINENCE DE L'ACTIVITE DE CABINE CELLULAIRE

L'activité de cabine cellulaire remplit des fonctions économiques et sociales stratégiques et essentielles du fait de la réalité de paupérisation quotidienne des populations ivoiriennes.

A. Pertinence sociale

L'accès à l'activité de cabine cellulaire est à la portée de tous. En effet, on peut y accéder sans beaucoup d'instruction ou de qualification ; et, elle ne nécessite pas de gros investissements techniques et financiers.

Cela lui vaut aujourd'hui d'être l'emploi de choix des populations les plus touchées par la crise et devenues des laissés-pour-compte de l'Etat, qui entendent ainsi échapper à l'oisiveté et satisfaire leurs besoins cruciaux de subsistance.

Aussi faut-il souligner que bon nombre des acteurs de ce secteur, au-delà de satisfaire leurs besoins de subsistance, se sont érigés en véritablement *businessmen* vivant exclusivement de cette activité. En effet, en multipliant leurs points de vente, ils trouvent aujourd'hui les moyens de vivre décentement et dignement de cette activité.

En pratiquant des tarifs à la portée de tous consommateurs, les exploitants de cabine cellulaire permettent aujourd'hui, à toutes les couches sociales et même les plus pauvres d'accéder aux prestations des différents opérateurs de la place.

Pour dire que, du politicien à l'homme de la rue, de l'intellectuel à l'analphabète, de l'Etat à l'individu, du citadin au paysan, tout le monde est bénéficiaire des biens et services fournis par cette activité.

B. Pertinence économique

L'activité de cabine cellulaire joue un rôle économique déterminant dans le secteur de la téléphonie mobile en Côte d'Ivoire. En effet, avec plus de 200 000 points de vente, répartis sur toute l'étendue du territoire national, elle s'est positionnée comme le circuit de distribution de proximité le plus efficace jamais établi en Côte d'Ivoire.

Elle rend les produits et accessoires de téléphonie disponibles en tout temps et en tout lieu. En vulgarisant ainsi ces produits, les exploitants de cabine cellulaire participent indéniablement à la réalisation des colossaux objectifs commerciaux des opérateurs, devenant ainsi, des acteurs privilégiés de la bonne santé financière du secteur des télécommunications en Côte d'Ivoire.

III. STATUT JURIDIQUE

A. Statut social

Au regard de la législation ivoirienne sur le secteur des télécommunications, les exploitants de cabine cellulaire ne jouissent d'aucun statut juridique et social ; le législateur n'ayant pas anticipé l'émergence de cette activité lors de l'adoption des textes et lois devant régir le secteur. C'est dire que l'activité de cabine cellulaire n'est ni reconnue ni protégée par un cadre légal et réglementaire. Ce qui ne confère pas un statut juridique clair aux acteurs de ce secteur qui se retrouvent très souvent victimes de déni de droits sociaux tels le droit à la dignité, le droit à la sécurité sociale, le droit à la sécurité économique. L'activité de cabine cellulaire fait donc partie de cette famille d'activités économiques qui ne sont pas couverts, en vertu de la législation par des dispositions formelles et qui sont identifiées par le terme **économie informelle**.

Mais il est important de relever que le déni de droits sociaux dont sont victimes les travailleurs du secteur de la cabine cellulaire est une violation flagrante, d'une part de l'article 23 de la déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que : « **Chaque homme a droit au travail, au libre choix de son travail et à des conditions équitables de travail** », et d'autre part des résolutions de la 90^{ème} session de la conférence générale de l'OIT, tenue en juin 2002 à Genève, qui, en se basant sur la Déclaration de Philadelphie adoptée le 10 mai 1944 affirme que les principes et droits fondamentaux du travail énoncés par l'OIT doivent s'appliquer à l'économie formelle autant qu'à l'économie informelle.

B. Statut professionnel

Du fait de l'absence de réglementation régissant leur secteur d'activité, le statut professionnel des exploitants de cabine souffre d'ambiguïté profonde, surtout que le droit commercial ivoirien, tel qu'établit actuellement, s'adapte fort mal aux conditions d'exercice de cette activité.

Entièrement indépendants à l'aube de leur apparition, ils évoluent aujourd'hui dans un environnement de subordination économique vis-à-vis des grandes entités économiques que sont les opérateurs de téléphonie. En effet, royalement ignorés par ces grandes entités à leur arrivée dans le circuit de distribution des produits de téléphonie, les exploitants de cabine cellulaire sont sournoisement utilisés aujourd'hui par ceux-ci, qui, en plus de développer des produits et stratégies commerciales les ciblant, vont jusqu'à leur imposer des prix de vente au détail des produits et services qu'ils proposent à leurs abonnés.

Cela confère donc aujourd'hui aux exploitants de cabine cellulaire le statut de détaillants dans la commercialisation des produits de téléphonie en Côte d'Ivoire.

Aussi, même si le code du travail ivoirien n'est pas très précis sur le statut professionnel de cette nouvelle classe de travailleurs, la convention collective interprofessionnelle de la Côte d'Ivoire du 19 juillet 1977, en son article 1^{er} ne prévoit – elle pas que : « Font partie de la présente convention, les personnes rémunérées à la commission et astreintes à un horaire de travail ou remplissant des obligations ou des responsabilités vis-à-vis de leur commettant. ».

Les exploitants de cabine cellulaire, travaillant aujourd'hui aux taux tarifaires imposés par les opérateurs, donc remplissant des responsabilités vis-à-vis de ceux-ci, ne sauraient être ignorés par le droit social ivoirien.

Il appartient au Ministère chargé de l'emploi en Côte d'Ivoire, au regard des nouvelles réalités sociales et économiques du pays, d'adopter un cadre réglementaire régissant les conditions de travail de ces centaines de milliers de travailleurs et travailleuses sous-traitants, victimes d'abus quotidiens de leurs droits à des conditions équitables de travail du fait du vide juridique autour de leur statut professionnel.

De nombreux pays, dans la sous-région, pour protéger les petits exploitants intégrés à de grands ensembles économiques ont adopté, de façon claire, le principe de travail par assimilation, lorsque quatre conditions cumulatives sont réunies :

- Vente exclusive des produits de l'entreprise
- Vente dans un local fourni ou agréé par elle
- Exercice de l'activité aux conditions fixées par cette entreprise
- Vente au prix imposé par celle-ci

Ces conditions de travail existent bel et bien dans le secteur de la distribution des produits de téléphonie en Côte d'Ivoire et l'on continue à dénier à ces travailleurs indépendants le droit de jouir des clauses du droit social relatives à la sécurité sociale et au salaire minimum applicable à leur catégorie.

IV. PROBLEMATIQUE DE FORMALISATION DE L'ACTIVITE DE CABINE CELLULAIRE

A. Définition et enjeux

L'activité de la cabine cellulaire est classée comme une activité de l'économie informelle parce qu'elle n'est pas couverte, en vertu de la législation ou de la pratique, par des dispositions formelles. Elle n'entre pas dans le champ d'application de la loi concernant le commerce ou la distribution en Côte d'Ivoire. Formaliser donc cette activité, revient à mettre en place un mécanisme de réglementation de ce secteur, suivants les spécifiés qui lui sont propres, afin de permettre l'intégration des acteurs qui y évoluent, dans le système économique et social formel.

Les enjeux de la formalisation de l'activité doivent être perçus suivant l'impact social et économique que cette formalisation aura, à n'en point douter sur les différentes parties prenantes à ce processus. Notamment, les exploitants de cabine, les opérateurs de téléphonie et l'Etat de Côte d'Ivoire :

Les exploitants de Cabine Cellulaire : Ils sont les bénéficiaires directes du processus de formalisation de leur secteur d'activité. Au terme de ce processus, ils pourront jouir d'un statut juridique clair, ne souffrant d'aucune ambiguïté. Et avec un statut juridique clair, ils seront légitimement et légalement fondés à exiger la mise en place de mécanisme et de relations de partenariat leur assurant l'accès à des conditions décentes de travail, avec notamment la prise en compte de leur droit à la sécurité sociale et économique ; leurs droits de vivre dans des conditions dignes de leur statut d'êtres humains. Et cela, en harmonie avec les résolutions de la 90^{ème} session de la conférence régionale de l'OIT.

Les opérateurs de téléphonie : Ils sont les gros bénéficiaires de l'anarchie et du désordre qui prévalent actuellement dans le secteur de la cabine cellulaire. Ils ont à leur disposition le canal de distribution le plus efficace et le moins onéreux que la Côte d'Ivoire n'est jamais connue. Ils appréhendent avec méfiance l'organisation du secteur. Mais leur responsabilité sociale vis-à-vis de leur besogneux partenaires exploitants de cabine est établie. Ici, la formalisation vient leur rappeler que leur engagement à respecter cette responsabilité est fondamentale pour garantir à tous ceux qui oeuvrent à l'expansion du secteur des télécoms en Côte d'Ivoire, une sécurité sociale et économique à l'image des énormes ressources générées par ce secteur. Et, s'engager résolument à respecter leur responsabilité sociale vis-à-vis de leurs sous traitants, leur donnera les moyens de ce faire certifié ISO 26000, dernière norme en cours d'élaboration qui porte sur la responsabilité sociale des organisations.

L'Etat de Côte d'Ivoire : L'érection récente de la Côte d'Ivoire au rang de PPTTE (Pays Pauvre Très Endetté), à l'aube du bilan des OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement), objectifs fixés pour combattre la pauvreté partout dans le monde avant 2015, doit interpeller l'Etat sur l'urgence de trouver, à l'instar des autres pays PPTTE, des solutions pratiques à la grave crise sociale que connaît le pays. En effet, la situation de fort chômage, de sous-emploi, de précarité et de pauvreté a plongé une bonne frange de la population ivoirienne dans le besoin et la subsistance. Pour répondre à des besoins aigus de survie et de vie, cette population a pris des initiatives en s'investissant dans des activités informelles telles la cabine cellulaire. Mais l'Etat ne devrait pas confondre économie informelle et lutte contre le chômage et se féliciter de cette situation. L'Etat devrait percevoir la quantité et la qualité des emplois non pas comme un facteur résiduel du développement économique mais comme un facteur nécessaire du développement économique. Devant son incapacité à créer des emplois dans l'économie formelle, Il devrait faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Ainsi, il se dotera, d'une part, de moyens pour mobiliser des ressources fiscales additionnelles qui lui échappent jusque là, du fait du caractère informel de l'activité, et d'autre part, pour doper sa capacité d'extension de ses services sociaux, à tous les travailleurs, quelque soient.

B. PROCESSUS DE FORMALISATION DE L'ACTIVITE DE CABINE CELLULAIRE

Le processus de formalisation de l'activité de cabine cellulaire commence par la prise de conscience des gros bénéficiaires de ce processus, c'est-à-dire, les *gérants de cabine*. En effet, ni organisés, ni représentés, ils ne pourront jamais défendre leurs intérêts de façon collective sur des aspects tels que la fiscalité et la sécurité sociale. L'exemple des professionnels de télécentres du Mali est édifiant. Les homologues maliens des *gérants de cabine*, organisés en syndicat, SYNAPTEC – Mali, participent aux sessions budgétaires annuelles des municipalités qui adoptent le taux de leur contribution fiscale.

Aussi l'Etat ne peut-il pas discuter individuellement avec chacune des personnes qui composent la grande corporation des exploitants de cabine, évaluée à plus de 200 000 travailleurs et travailleuses. Leur représentation est donc nécessaire afin qu'ils soient associés, de façon collective, aux travaux devant aboutir à la formalisation de leur activité.

Ce processus devra réunir, lors d'un forum de négociations collectives, autour de la table de négociation :

- Le Ministère des Nouvelles Technologies de l'Information et des Télécommunications
- le Ministère de la Fonction publique et de l'Emploi
- ATCI (Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire).
- les Municipalités de Côte d'Ivoire
- l'UVICOCI (Union des Villes et Commune de Côte d'Ivoire)
- les opérateurs de téléphonie
- le SYNACOTEL, Syndicat représentant les gérants de cabine cellulaires
- l'ACOTELCI (association des consommateurs de télécommunication en Côte d'Ivoire)
- les organismes de défense de droit de l'homme
- le Bureau International du travail.

Les travaux pourront porter sur :

- la définition du statut juridique et professionnel du gérant de cabine ;
- la procédure de déclaration légale de l'activité de cabine ;
- le taux de contribution fiscale du gérant de cabine ;
- le mécanisme d'extension de la sécurité sociale au gérant de cabine, sur la base de son statut juridique et professionnel;
- la sécurisation du cadre de travail du gérant de cabine
- définition d'un barème de rémunération clair tenant compte du salaire minimum dû à sa catégorie professionnelle.

Au terme des travaux, un comité de suivi, composé de toutes les parties prenantes, sera mis en place et veillera à l'application effective des résolutions de ce forum de négociations.

Conclusion

L'activité de cabine cellulaire se révèle être une activité pertinente, tant dans son rôle d'oxygénation d'une population asphyxiée par une crise sociale aigue, que dans son rôle prépondérant de vulgarisation des produits de téléphonie. Le phénomène social qu'elle est devenue aujourd'hui, impose à tous, exploitants de cabine cellulaire, opérateurs de téléphonie, autorités administratives et politiques, le devoir de s'attaquer de façon concertée et urgente, à l'anarchie, au désordre et aux multiples abus de droits sociaux qui ont pignon sur rue dans ce secteur d'activité.

En effet, faute de protection, de droits et de représentation collective, cette activité restera une réalité sans légalité, et les travailleurs qui y évoluent arriveront difficilement à se libérer du piège de la pauvreté qui mine leur quotidien. La législation étant cruciale pour ce qui est de la capitale question de la reconnaissance et de la protection des travailleurs de ce secteur, il importe aujourd'hui, qu'il soit créé un environnement politique et juridique favorable à la mise en œuvre de lois, de politiques et de programmes facilitant la transition, de l'économie informelle à l'économie formelle, de cette activité.

Fait à Abidjan, le 07 avril 2009

Sory H. COULIBALY
Secrétaire Général National Synacotel